



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 061

PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 2005-145 en date du 19 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'économie locale, modifié par la décision 2014-202 en date du 15 octobre 2014,

Vu la décision du maire n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision du maire n° 2021-056 du 5 mars 2021 portant modification de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision du maire n° 2023-108 du 28 mars 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes Économie Locale et modifiant sa dénomination en « Activité Économique »,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

2024031-DN2024-061-AR

Réception en sous-préfecture le : 01 FEV. 2024

Publication le : 01 FEV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Vu la décision du maire n° 2023-203 du 17 mai 2023 portant révision de la régie de recettes « activité économique »,

Vu la décision du maire n°2023-410 du 21 septembre 2023 portant révision de la régie de recette « activité économique »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} décembre 2023, l'article 2 de la décision n° 2023-108 en date du 28 mars 2023 est modifié comme suit :

« *La régie encaisse exclusivement les recettes suivantes :*

- *Les droits de place des marchés forains,*
- *Les facturations des consommations de fluides nécessaires au bon fonctionnement du marché (eau, électricité...),*
- *Les droits aux animations, dans le cadre de manifestations communales,*
- *Les droits et redevances d'occupation du domaine public,*
- *Les recettes issues de l'activité des cimetières : concessions, columbarium, taxes de vacations...*
- *Les loyers et charges de location des différents logements gérés par la commune,*
- *Les cautions pour les cérémonies de mariages,*
- *Les cautions pour les potagers*
- *Les remboursements d'assurance. »*

Article 2 :

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI